

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

### **VENDREDI 14 AVRIL 1916**

Depuis qu'a été lu en chaire le dernier mandement de Carême de S. E. le Cardinal, l'autorité allemande tape dur sur les prêtres et les religieux C'est sa vengeance. Partout des prêtres sont arrêtés sans qu'on leur dise pourquoi. Un religieux est condamné à 6 mois de prison sous prétexte qu'il aurait prononcé un sermon subversif. Le jugement, soumis, selon la procédure actuelle, à l'appréciation suprême du baron von Bissing est considéré par lui comme insuffisant : il porte la peine à 15 mois. Des espionnes allemandes se mêlent à la foule, dans les églises, pour noter toute allusion qu'un prédicateur ferait aux événements.

M. le chanoine Cocheteux, directeur de l'Institut Saint-Louis, est arrêté et mis au secret, ainsi que M. l'abbé Truyens, professeur au même établissement. Cette double arrestation s'est faite à la suite d'une perquisition opérée par une douzaine de policiers allemands envoyés à l'Institut pour y cueillir un élève en philosophie recherché et soupçonné d'y être caché. Pendant que le directeur était tenu à vue par deux des

policiers, les autres s'en allaient de classe en classe à la découverte du « *dangereux* » étudiant. Ils seraient sans doute revenus bredouilles si le jeune homme ne s'était présenté spontanément et ne s'était offert à les accompagner sans résistance. A ce moment les cours venaient de prendre fin — il était 4 heures de l'après-midi — et les élèves du Collège se dirigeaient en l'habituel tumulte joyeux vers la sortie lorsque la police allemande eut la maladresse de s'opposer à leur départ. Aussitôt toute cette jeunesse se mit hardiment à conspuer les argousins. Les policiers jugèrent opportun de ne pas procéder à ce moment-là à l'arrestation de M. le chanoine Cocheteux. Ils revinrent dans la soirée pour le chercher ainsi que M. l'abbé Truyens, et ils les conduisirent à la « *Kommandantur* » ; les deux « *criminels* » furent transférés à Louvain (1).

Un communiqué officiel, que les Journaux censures doivent reproduire, annonce cette arrestation en insistant sur le fait que des crimes graves au point de vue de la sécurité de l'Empire ont été commis dans cet établissement « *ecclésiastique* » où « *le Cardinal de Malines a des appartements et descend chaque fois qu'il se rend à Bruxelles !* »

L'agence Wolff répand ces nouvelles dans la presse des puissances centrales. Il s'agit, par tous moyens, mais obliquement, d'atteindre le primat de Belgique. D'où aussi le tapage grandissant mené

autour de l'arrestation de son secrétaire, M. le chanoine Loncin, simplement coupable d'avoir, par l'entremise du « **Mot du Soldat** », fait parvenir à des parents belges des nouvelles de la santé de leurs fils soldats (2). Un avis allemand claironne cette arrestation comme celle d'un des principaux personnages d'une organisation secrète « *qui entretient des correspondances avec l'ennemi par le moyen d'adresses chiffrées* ». Quelle joie si l'on pouvait par ces habiletés accréditer la légende que l'archevêché est un centre d'espionnage !

La censure, aussi, a reçu le mot d'ordre. Après avoir finalement donné, moyennant modification de deux phrases (3) l'autorisation d'imprimer les conférences du P. De Smet, elle dépêche aujourd'hui à la librairie Dewit deux émissaires avec ordre de ne vendre aucun exemplaire et de faire rentrer ceux qui seraient déjà en circulation. Elle n'avait pas remarqué, avant de donner l'autorisation de publication, qu'à la page 180 se trouvait ce passage :

*« Nous conformant aux prescriptions de S. S. le Pape Benoît XV, nous prierons aujourd'hui pour la paix. Nous demanderons à Dieu, pour la Belgique et ses alliés, la seule paix qui soit désirable et même possible, celle que réclament la justice, la dignité d'un peuple et l'admirable vaillance de ses troupes, la paix victorieuse. Le Pape ne l'entend pas autrement. Quoiqu'on en ait dit ou perfidement insinué, nous avons avec nous la sympathie la plus haute qui soit sur la terre, celle du Vicaire de Jésus-Christ. »*

La censure, donc, après avoir donné le bon à tirer, confisque toute l'édition et la fait transporter

dans les greniers de la « *Polizei* », rue de Berlaimont. Elle s'abstient de reconnaître que ce passage avait échappé à sa vigilance et, par surcroît de prudence, elle s'empare de la totalité des exemplaires. Elle se borne à énoncer ce motif, qui corrobore ce qui précède : « *Nos sentiments à l'égard du clergé ont changé* ».

Sur ce terrain, du reste, l'Allemagne se sent mal à l'aise depuis le début des hostilités. Le Souverain-Pontife ayant manifesté, en ce qui nous concerne, des sentiments non équivoques, elle doit recourir à des subterfuges, souvent peu dignes, pour tromper l'opinion (4). Sous ce rapport, ce qui s'est passé entre Mgr Tacci Porcelli, nonce du Pape, à Bruxelles, et le baron von der Lancken, chef du département politique près du Gouvernement général allemand, est significatif.

L'attitude du Pape, pendant la guerre, ayant, ici, suscité dans certains milieux, même catholiques, quelques regrets pour ne pas dire quelques critiques, le nonce apostolique estima que la meilleure manière de faire connaître l'exacte vérité sur cette attitude était de publier les documents pontificaux relatifs à la Belgique. Il chargea donc un éditeur bruxellois de publier une brochure intitulée « ***Le Saint-Siège et la Belgique. Documents 1914-1915*** ». Et il lui communiqua copie de toutes les pièces. Mais rien ne peut être imprimé sans le visa de la censure allemande. L'éditeur soumit donc à la censure les

épreuves de la brochure. Pour la circonstance, ce ne furent pas les scribes habituellement préposés à cette besogne qui examinèrent l'affaire. Elle fut retenue, pour une lecture attentive, par le baron von der Lancken, considéré comme le conseiller diplomatique le plus habile du Gouverneur général. Le baron von der Lancken éplucha chaque phrase, modifia des mots et supprima complètement de la brochure le document capital, la lettre du cardinal Gasparri, secrétaire d'État du Saint-Siège, à M. van den Heuvel, ministre de Belgique auprès du Vatican, lettre dans laquelle l'opinion du Souverain Pontife sur le cas de la Belgique et de l'invasion de son territoire est indiquée d'une manière explicite (5).

Mgr Tacci Porcelli insista auprès du baron von der Lancken pour que les actes pontificaux fussent reproduits dans leur teneur authentique et dans leur totalité. Ce fut inutile. Le haut représentant du Gouvernement allemand s'y refusa absolument.

### **Notes.**

(1) Voir le 22 mai, la condamnation.

(2) Brand WHITLOCK, « *Après la guerre* » (chapitre V de 1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2005.pdf>

(3) Voir 13 mars 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160313%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(4) Voir un premier exemple le 25 janvier 1915.

(5) Voici cette lettre, datée du Vatican, 6 juillet 1915 :

*“Le chancelier de l'Empire allemand, M. de Bethmann-Hollweg, a déclaré solennellement, le 4 août 1914, en plein Parlement, **qu'en envahissant le territoire belge, l'Allemagne violait la neutralité de la Belgique, contrairement aux lois internationales.** D'ordinaire, dans les conflits actuels, une partie accuse, l'autre nie, et le Saint-Siège, qui ne peut faire la lumière au moyen d'une enquête, se trouve dans l'impossibilité de se prononcer. Dans le cas présent, au contraire, le chancelier allemand a reconnu que l'invasion de la Belgique était une violation de la neutralité, contraire aux lois internationales, quoiqu'il la déclarât légitimée par la nécessité militaire. L'invasion de la Belgique se trouve, par conséquent, directement comprise dans les paroles de l'allocution consistoriale du 22 janvier dernier par lesquelles le Saint-Père réproouve hautement toute injustice, de quelque côté et pour quelque motif qu'elle soit commise.*

*Dans l'intervalle, il est vrai, l'Allemagne a publié quelques documents de l'état-major belge dont elle s'est proposé, de tirer la preuve qu'antérieurement à la guerre, la Belgique avait*

*manqué aux devoirs de la neutralité et que, partant, celle-ci n'existait plus au moment de l'invasion. Il n'appartient pas au Saint-Siège de trancher cette question historique et pareil jugement n'est pas nécessaire à son but. Même si on admettait le point de vue allemand, encore resterait-il toujours vrai de dire que l'Allemagne, de l'aveu de son chancelier, pénétra dans le territoire belge avec la conscience d'en violer la neutralité, et, par conséquent, de commettre une injustice. Cela suffit pour que cet acte doive être considéré comme directement compris dans les termes de l'allocution pontificale."*